



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

MaPrimeRénov' Copropriété

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Une aide simple, juste et efficace pour la rénovation énergétique

MaPrimeRénov' est l'aide de l'État pour vos travaux de rénovation énergétique. Elle permet aux propriétaires de réaliser des travaux permettant plus de confort, une réduction de la facture énergétique et une baisse des émissions de gaz à effet de serre.

MaPrimeRénov' se demande en ligne sur :

www.maprimerenov.gouv.fr

Une aide collective qui encourage les rénovations ambitieuses

MaPrimeRénov' copropriété finance les travaux de rénovation énergétique des parties communes qui garantissent une amélioration significative du confort et de la performance énergétique de la copropriété (**35% minimum de gain énergétique après travaux**). Cette aide peut être bonifiée si, en complément, les travaux permettent de sortir de l'étiquette énergie F ou G (passoire thermique) ou s'ils permettent d'atteindre le niveau bâtiment basse consommation (BBC, soit équivalent à l'étiquette énergie B ou A).

Pour aider la copropriété dans son projet, **le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire** afin de l'accompagner tout au long de ses travaux.

UNE AIDE CUMULABLE

Pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' peut être cumulée avec les aides versées par les collectivités locales et, suivant la situation de la copropriété, avec les Certificats d'économies d'énergie (CEE). Par ailleurs, ces travaux bénéficient de la TVA à 5,5%.

Pour les travaux réalisés dans les parties privatives du logement, il est possible de bénéficier de MaPrimeRénov', à solliciter de façon individuelle. Des financements plus importants peuvent, dans certaines situations, être réservés aux ménages aux revenus modestes (profil MaPrimeRénov' Jaune) et très modestes (profil MaPrimeRénov' Bleu).

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter votre délégation locale de l'Anah.

Quelles copropriétés peuvent en bénéficier ?

Pour être éligible, la copropriété doit :

- ↗ être essentiellement composée de résidences principales (75% minimum) ;
- ↗ être immatriculée au registre national des copropriétés.

Les travaux réalisés doivent :

- ↗ permettre un gain énergétique de 35% minimum ;
- ↗ être réalisés par des professionnels RGE (Reconnu garant de l'environnement) ;
- ↗ Faire l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la copropriété tout au long des travaux.

À combien une copropriété a-t-elle droit ?

MaPrimeRénov' Copropriété (plafond des travaux : 25 000€ par logement)	25% du montant des travaux
Financement de l'accompagnement (prestation plafonnée à 600€ par logement)	30% du montant de la prestation (un maximum de 180€ par logement et un minimum de 900€ d'aide par copropriété)
Bonus sortie de passoire (sous condition de sortie des étiquettes énergie F et G)	500€ par logement
Bonus bâtiment basse consommation (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)	500€ par logement
Aide individuelle	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 € pour les ménages aux revenus modestes (profil MaPrimeRénov'Jaune) • 3 000 € pour les ménages aux revenus très modestes (profil MaPrimeRénov'Bleu)

+

<p>POUR LES COPROPRIÉTÉS FRAGILES Abondement par l'Anah (non cumulable avec les CEE)</p>	<p>3 000€ par logement si la copropriété :</p> <ul style="list-style-type: none"> • présente un taux d'impayés supérieur à 8% • est située dans un quartier en renouvellement urbain (NPNRU)
<p>POUR LES AUTRES COPROPRIÉTÉS Aide complémentaire</p>	<p>Cumul possible avec les CEE qui dépendent des économies d'énergie réalisées et sont en moyenne de l'ordre de 2 000€ x le nombre de logements</p>

ou

Des démarches simplifiées, à réaliser par le syndic

1. Vérifier l'immatriculation de la copropriété au registre des copropriétés
2. Créer son compte sur maprimerenov.gouv.fr
3. Désigner l'assistance à maîtrise d'ouvrage
4. Voter les travaux en AG
5. Déposer sa demande d'aide
6. Réaliser les travaux
7. Transmettre les factures sur son espace personnel pour demander le versement de l'aide

À noter : l'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par un opérateur-conseil spécialisé proposant à la copropriété un accompagnement technique, social et financier. Il ne peut s'agir d'une entreprise intervenant dans le projet de travaux.